

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 03 JUIN 2019

La séance est ouverte à 19H00.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. ~~Christophe DEGAND~~, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Jean-Luc FAIGNART, Patrice BOUGENIES,
~~Raymond VIGNOBLE~~, Mmes Cécile DASCOTTE,
Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER,
Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI,
Mme Christelle HOSSE, ~~Lucette PICRON~~,
MM. ~~Vincent BEROUDIA~~, Timour MALENGREAU,
Pierre CAPPELLE, Mme Anna DEJONCKHEERE,
M. ~~Dany VANDENBRANDE~~, Didier PARENT, ~~Julien DESIDERIO~~,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT et
M. Philippe CHEVALIER, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre s'exprime comme suit :

"Je vous propose de rendre hommage à un ouvrier que nous venons de perdre malheureusement. Il s'agit de Grégory Clinquart. C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris mardi dernier le décès inopiné de notre collaborateur Grégory, il avait 47 ans.
Compagnon de Sabrina, papa de Louis né en 2018, de Noa 11 ans et de Charlotte 15 ans, Grégory était entré au sein des services communaux en octobre 2011, débutant dans la menuiserie. Il y a travaillé jusqu'en février 2017. Depuis, il avait fait le choix de réorienter sa carrière et avait intégré le service Espaces Verts. Sa mission principale consistait à gérer le désherbage dans le centre-ville. Il s'était investi dans cette mission avec beaucoup de sérieux.

Le 14 février dernier, il faisait un malaise dans les bureaux du service des Espaces Verts. La réaction adéquate de ses collègues et l'intervention rapide des services de secours lui avaient permis de surmonter ce premier accroc de santé.

Depuis, il attendait avec beaucoup d'appréhension l'intervention chirurgicale qui malheureusement lui a été fatale.

Grégory était une personne attachante et sympathique. Son intégration au sein des ouvriers communaux s'était donc déroulée facilement.

Sa disparition nous affecte tous profondément et mes pensées émues rejoignent aujourd'hui sa compagne et ses enfants.

Je vous invite à respecter une minute de silence.

Sans aucune transition, je vous salue une première aithoise puisque nous avons une euro-députée. A 34 ans, Saskia BRICMONT rejoint le Parlement européen. C'est sur les bancs de ce même Conseil communal que Saskia avait démontré qu'elle était une femme engagée et rigoureuse en 2012. Diplômée en sciences politiques, elle détient également un masters complémentaire en études européennes. Je suis persuadé qu'elle défendra haut et fort les valeurs d'état de droit et de protection des libertés. Nous pouvons aussi lui faire confiance pour lutter contre les forces nationalistes d'extrême droite au Parlement. Je lui souhaite une excellente aventure. Je la félicite très sincèrement. Elle a demandé qu'on l'excuse parce qu'elle était retenue à une réunion, mais je pense qu'on peut néanmoins l'applaudir.

J'ai encore deux communications à vous faire. D'abord, l'ouverture du nouveau bureau B-Post qui se fera le 19 juin prochain. Ils se sont installés à la rue Haute (j'imagine que vous le savez).

Enfin, une nouvelle un peu moins réjouissante également, c'est le départ de notre collègue Lucette PICRON du Conseil communal. Il y a quelques jours, à la veille de son anniversaire, Lucette m'a appris qu'elle désirait "passer la main" et quitter le Conseil communal. Après plusieurs années au sein du Conseil, je ne peux pas cacher que j'aurais aimé la connaître davantage et profiter de ses connaissances de terrain. Elle était sans cesse justement sur ce terrain et ce, depuis le départ. Toujours de bonne humeur, dynamique, souvent avec un bon verre à la main. J'espère continuer à la croiser souvent. L'entourage proche de Lucette nous rappelle ce jour en 2012 où elle est venue signer le pacte de majorité en veste rouge et où elle avait fait l'unanimité ce jour-là. Donc, depuis elle s'applique dans de nombreux dossiers et nous l'en remercions tous. Je pense que son groupe voulait lui rendre hommage par l'intermédiaire de Mme LAURENT."

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine LAURENT qui s'exprime comme suit : "Aujourd'hui est un jour spécial. C'est un jour spécial car c'est ton anniversaire Lucette, ton 75ème anniversaire. Un jour spécial car tu as décidé de céder ta place de Conseillère communale. Toi et moi, on se connaît depuis longtemps. J'ai eu le privilège de connaître ton papa, feu Jean PICRON, un grand homme qui doit être très fier de sa fille. Mais j'ai surtout eu le privilège de te connaître toi, Lucette, ta boutique rue aux Gâdes où j'allais m'habiller lorsque j'étais enfant. Tu as été pour moi un exemple. Une femme dynamique, commerçante, indépendante. Une femme toujours et encore d'ailleurs très élégante, souriante, motivante. Alors Lucette, je te dirai, au nom du groupe MR, en toute simplicité, merci. Merci pour ton investissement, ton courage, ta persévérance, ta présence sur le terrain. Merci pour ces valeurs partagées, la valeur du travail. Merci pour tes leçons d'humilité. Merci pour notre amitié. Et en parlant d'ami, nous avons un ami commun, qui est rentré en même temps que nous en 2012, c'est Stéphane DELFOSSE qui m'a prié de te lire ces lignes que voici :

Madame la Conseillère, ma très chère Lucette,

Il m'était impossible de te laisser quitter cette Assemblée sans te dédier ces quelques mots. Lors de notre arrivée commune au sein de ce Conseil, tu fus une collègue loyale, dévouée et assidue. Tu es un exemple de cohésion, de constance et de fidélité en amitié. On m'avait prédit le pire quand je me suis engagé en politique. Tu fais définitivement partie du meilleur de mes souvenirs. Etrangement, tu termines ton mandat au même moment que moi. Oui, je sais, il y a une nette différence, toi, tu as pu choisir ton moment. Les Aithoises et les Aithois perdent plus qu'une Conseillère. Ils perdent une grande dame et une belle personne. Et le souhait le plus sincère que je puisse vous faire, M. le Bourgmestre, Mmes et MM. les Echevins, Mmes et MM. les Conseillers, c'est de rencontrer durant votre parcours politique un maximum de Lucette PICRON. Merci Lucette, bon vent et à très bientôt ! (Stéphane DELFOSSE)".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Marc DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "Je voudrais, au nom de la Liste Aithoise, rendre hommage à Lucette PICRON. Je l'ai connue il y a certainement une quarantaine d'années. J'ai beaucoup apprécié Mme PICRON pour son écoute,

son attention. En 2012, nous signâmes un pacte de majorité PS et MR. Jamais, il ne fut question de remettre en cause le moindre fait, le moindre mot. Toujours elle arborait un sourire, une attention, une compréhension et elle a participé de manière très active à la gestion de notre commune, même si elle le faisait de manière discrète. Je sais combien les citoyennes et les citoyens de cette Ville appréciaient cette dame. Nous tenons vraiment à nous associer à ces félicitations".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BALCAEN qui s'exprime comme suit : "Je m'en voudrais de ne pas m'associer, au nom du groupe ECOLO, aux hommages qui ont été rendus aujourd'hui à Lucette, avec beaucoup d'émotion. Nous avons appris son départ du Conseil communal, mais je sais que nous la verrons encore très souvent sur le terrain. Ces six ans passés autour de cette table ont laissé pour moi le souvenir, comme Nathalie et Stéphane le disaient, d'une "belle personne". Je lui souhaite une bonne retraite".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je remercie les différents intervenants. Ce n'est évidemment pas de la distraction, mais Mme PICRON a souhaité ne pas être présente pour son dernier Conseil communal".

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) - Programmation 2019-2021. Approbation.

Monsieur le Conseiller FAIGNART entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal, notre commune bénéficie d'un montant de 1.519.258,20 € de subside.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dernier, il est indispensable de rentrer au niveau du Service Public de Wallonie un plan visant ces trois années.

Celui-ci est à présent soumis à votre approbation, il est accompagné des différentes annexes réclamées pour la transmission des documents au pouvoir subsidiant.

En matière d'investissements, ils sont récapitulés comme suit (et seront intégrés dans le futur PST) :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)
2019	1	Eglise d'Arbre - Travaux de rénovation des bacs chéneaux de l'Eglise d'Arbre	60.000,00
2019	2	Installations de panneaux photovoltaïques à la salle La Couturelle	100.000,00
2019	3	Installations de panneaux photovoltaïques au Stade des Géants	115.000,00
2019	4	Réfection d'une partie de l'égouttage de la rue d'Ecosse	103.545,75
2019	5	Eglise d'Houtaing - Travaux de rénovation du clocher de l'Eglise d'Houtaing	120.000,00
2019	6	Eglise de Maffle - Travaux de rénovation du clocher de l'Eglise de Maffle	55.000,00
2019	7	Consolidation du portique d'entrée du cimetière de Lorette	68.000,00
2019	8	Rénovation des trottoirs et aménagements : Rue de l'Industrie, Place Ernest Cambier et Rue de Gand	300.000,00
2019	9	Rebaix, rieu du Robier – réalisation d'une zone d'immersion temporaire (ZIT) en amont du village	353.834,25
2020	10	Réfection de tronçons de l'Avenue des Artisans	214.396,90
2020	11	Réparations ponctuelles de tronçons de voiries constituées de dalles de béton	111.177,83
2020	12	Eglises d'Arbre, de Mainvault et d'Autreppe - Travaux de rénovation d'Abatsons	108.000,00
2020	13	Rue de la Sucrierie - Rénovation des trottoirs	79.374,49
2020	14	Extension de la Gestion Technique Centralisée aux installations HVAC des différentes écoles de l'entité	337.739,85
2020	15	Ormeignies, rue de la Fontaine - Remplacement de la traversée du rieu d'Ormeignies	68.797,58
2020	16	Rebaix - création d'une zone d'immersion temporaire (ZIT) afin de limiter les risques d'inondation des habitations du quartier des Heures Heureuses (Bastrou).	155.001,00

2020	17	Entretien de diverses toitures, zingueries dans les différents édifices du culte (Entretien des gouttières, descente d'eau, rénovation ponctuelle de bacs chéneaux, ...) de toutes les églises de l'entité	80.000,00
2020	18	Installation d'une chaudière biomasse à la salle La Couturelle	120.697,50
2021	19	Esplanade du Hall CEVA - Aménagement d'un espace parking et multifonctionnel	350.000,00
2021	20	Installations de panneaux photovoltaïques aux bâtiments administratifs CAC1 CAC2 ATELIERS	70.000,00
2021	21	Installations de panneaux photovoltaïques à L'ECOLE GEORGES ROLAND	55.000,00
2021	22	Rue du Paradis - Réfection de la zone en pavés naturels devant l'école	39.385,50
2021	23	Rue de Dendre - Réfection de voirie en pavés naturels et élargissement de trottoirs	394.630,01
2021	24	Ath, chemin de la Justice : remplacement de la traversée d'égouttage (à hauteur du n°110)	25.346,48
2021	25	Mainvault - Cours de la Blanche - Création d'une zone d'immersion temporaire en amont du village de Mainvault à hauteur du chemin de Brunehaut	119.172,90
2021	26	Moulbaix - réalisation d'une zone d'immersion temporaire à l'arrière des habitations de la rue Edgard Wademant	255.370,50
2021	27	Ostiches - Lutte contre les inondations en aménageant une zone de retenue au niveau du chemin de Pidebecq (rieu de Pidebecq)	114.345,00
2021	28	Rebaix - Création d'une zone d'immersion temporaire (ZIT) afin de limiter les risques d'inondation des habitations du centre du village (à proximité de la gare de Rebaix)	293.168,88
2021	29	Ligne - Rue de la Brasserie Rénovation de la Place de Ligne	69.938,00
2021	30	Travaux d'entretien extraordinaire de divers tronçons de voiries - Enduisages - Exercice 2019-2020	400.207,50
2021	31	Entretien des pavages au centre-Ville	197.245,13
2021	32	Relighting des bâtiments scolaires	129.591,00

Le montant total des investissements repris dans le plan se chiffre à 5.063.966,03 € TVAC. La partie prise en charge par la DGO1 est équivalente à 60% de l'investissement, soit un montant de

3.038.379,62 €.

Ces montants tiennent compte de l'obligation de présenter un plan tenant compte d'une utilisation de minimum 150% et maximum 200% de l'enveloppe allouée. Le montant du subside restera quant à lui égal à 1.519.258,20 €.

En matière budgétaire, les crédits qui permettront de faire face à ces dépenses feront l'objet d'inscription budgétaire aux années concernées selon les montants nécessités par les différentes interventions.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le plan d'investissement communal 2019-2021 tel que repris en annexe, en ce compris les fiches individuelles rédigées par projet.
- De transmettre l'ensemble du dossier au pouvoir subsidiant soit, Service Public de Wallonie - MOBILITE & INFRASTRUCTURES, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés - Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF. Les projets sont repris au plan quinquennal d'investissements 2019-2024 de la Ville.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal, notre commune bénéficie d'un montant de 1.519.258,20 € de subside ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dernier, il est indispensable de rentrer au niveau du Service Public de Wallonie un plan visant ces trois années ;

Considérant que celui-ci est à présent soumis à votre approbation, il est accompagné des différentes annexes réclamées pour la transmission des documents au pouvoir subsidiant ;

Considérant qu'en matière d'investissements, ils sont récapitulés comme suit (et seront intégrés dans le futur PST) :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce

			compris les frais d'étude)
2019	1	Eglise d'Arbre - Travaux de rénovation des bacs chéneaux de l'Eglise d'Arbre	60.000,00
2019	2	Installations de panneaux photovoltaïques à la salle La Couturelle	100.000,00
2019	3	Installations de panneaux photovoltaïques au Stade des Géants	115.000,00
2019	4	Réfection d'une partie de l'égouttage de la rue d'Ecosse	103.545,75
2019	5	Eglise d'Houtaing - Travaux de rénovation du clocher de l'Eglise d'Houtaing	120.000,00
2019	6	Eglise de Maffle - Travaux de rénovation du clocher de l'Eglise de Maffle	55.000,00
2019	7	Consolidation du portique d'entrée du cimetière de Lorette	68.000,00
2019	8	Rénovation des trottoirs et aménagements : Rue de l'Industrie, Place Ernest Cambier et Rue de Gand	300.000,00
2019	9	Rebaix, rieu du Robier – réalisation d'une zone d'immersion temporaire (ZIT) en amont du village	353.834,25
2020	10	Réfection de tronçons de l'Avenue des Artisans	214.396,90
2020	11	Réparations ponctuelles de tronçons de voiries constituées de dalles de béton	111.177,83
2020	12	Eglises d'Arbre, de Mainvault et d'Autrepepe - Travaux de rénovation d'Abatsons	108.000,00
2020	13	Rue de la Sucrierie - Rénovation des trottoirs	79.374,49
2020	14	Extension de la Gestion Technique Centralisée aux installations HVAC des différentes écoles de l'entité	337.739,85
2020	15	Ormeignies, rue de la Fontaine - Remplacement de la traversée du rieu d'Ormeignies	68.797,58
2020	16	Rebaix - création d'une zone d'immersion temporaire (ZIT) afin de limiter les risques d'inondation des habitations du quartier des Heures Heureuses (Bastrou).	155.001,00
2020	17	Entretien de diverses toitures, zingueries dans les différents édifices du culte (Entretien des gouttières, descente d'eau, rénovation ponctuelle de bacs chéneaux, ...) de toutes les églises de l'entité	80.000,00

2020	18	Installation d'une chaudière biomasse à la salle La Couturelle	120.697,50
2021	19	Esplanade du Hall CEVA - Aménagement d'un espace parking et multifonctionnel	350.000,00
2021	20	Installations de panneaux photovoltaïques aux bâtiments administratifs CAC1 CAC2 ATELIERS	70.000,00
2021	21	Installations de panneaux photovoltaïques à L'ECOLE GEORGES ROLAND	55.000,00
2021	22	Rue du Paradis - Réfection de la zone en pavés naturels devant l'école	39.385,50
2021	23	Rue de Dendre - Réfection de voirie en pavés naturels et élargissement de trottoirs	394.630,01
2021	24	Ath, chemin de la Justice : remplacement de la traversée d'égouttage (à hauteur du n°110)	25.346,48
2021	25	Mainvault - Cours de la Blanche - Création d'une zone d'immersion temporaire en amont du village de Mainvault à hauteur du chemin de Brunehaut	119.172,90
2021	26	Moulbaix - réalisation d'une zone d'immersion temporaire à l'arrière des habitations de la rue Edgard Wademant	255.370,50
2021	27	Ostiches - Lutte contre les inondations en aménageant une zone de retenue au niveau du chemin de Pidebecq (rieu de Pidebecq)	114.345,00
2021	28	Rebaix - Création d'une zone d'immersion temporaire (ZIT) afin de limiter les risques d'inondation des habitations du centre du village (à proximité de la gare de Rebaix)	293.168,88
2021	29	Ligne - Rue de la Brasserie Rénovation de la Place de Ligne	69.938,00
2021	30	Travaux d'entretien extraordinaire de divers tronçons de voiries - Enduisages - Exercice 2019-2020	400.207,50
2021	31	Entretien des pavages au centre-Ville	197.245,13
2021	32	Relighting des bâtiments scolaires	129.591,00

Considérant que le montant total des investissements repris dans le plan se chiffre à 5.063.966,03 € TVAC ;

Considérant que la partie prise en charge par la DGO1 est équivalente à 60% de l'investissement, soit un montant de 3.038.379,62 € ;

Considérant que ces montants tiennent compte de l'obligation de présenter un plan tenant compte d'une utilisation de minimum 150% et maximum 200% de l'enveloppe allouée ;

Considérant que le montant du subside restera quant à lui égal à 1.519.258,20 € ;

Considérant qu'en matière budgétaire, les crédits qui permettront de faire face à ces dépenses feront l'objet d'inscription budgétaire aux années concernées selon les montants nécessités par les différentes interventions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement Wallon portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu les circulaires des 15 octobre et 11 décembre 2018 ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le plan d'investissement communal 2019-2021 tel que repris en annexe, en ce compris les fiches individuelles rédigées par projet.
- De transmettre l'ensemble du dossier au pouvoir subsidiant soit, Service Public de Wallonie - MOBILITE & INFRASTRUCTURES, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés - Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Domaine public. Application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'entrée en vigueur (le 10/11/2017) de la loi du 02/10/2017 - et plus particulièrement ses articles 115 à 117 - réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), les associations culturelles ou sportives organisant des manifestations sur le domaine public communal et sollicitant les services de sociétés de gardiennage doivent préalablement obtenir du Conseil communal un arrêté privatisant temporairement l'espace délimité.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal de délimiter comme suit les périmètres en regard des manifestations référencées ci-dessous :

Ath'péros Promenade Roi Baudouin le dimanche 9 juin de 17 h à minuit

40 barrières Nadar

Ducasse du Faubourg de Mons le vendredi 14 juin 2019 de 20h à 2 h et le samedi 15 juin 2019 de 20h à 2h

Chapiteau situé sur la Place du Faubourg. Superficie du chapiteau + 10m de pourtour.

Garden Party le jeudi 20 juin 2019 de 12h à 21h30 et le vendredi 21 juin 2019 de 12h à 20h sur le site de l'Esplanade

Site délimité par des grilles Héras (voir plan annexé à la présente délibération pour faire corps juridique avec elle)

Ducasse de Meslin l'Evêque le vendredi 28 juin de 20h à 2h, le samedi 29 juin de 20h à 2h et le dimanche 30 juin de 20h à 2h

Chapiteau situé sur la Place du Village. Superficie du chapiteau + 10m de pourtour.

Ducasse du Faubourg de Bruxelles le samedi 29 juin 2019 de 20h à 2h

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que depuis l'entrée en vigueur (le 10/11/2017) de la loi du 02/10/2017 - et plus particulièrement ses articles 115 à 117 - réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), les associations culturelles ou sportives organisant des manifestations sur le domaine public communal et sollicitant les services de sociétés de gardiennage doivent préalablement obtenir du Conseil communal un arrêté privatisant temporairement l'espace délimité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique.

Il pourra être fait application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité

privée et particulière lors des manifestations référenciées ci-dessous :

Ath'péros Promenade Roi Baudouin le dimanche 9 juin de 17 h à minuit

40 barrières Nadar

Ducasse du Faubourg de Mons le vendredi 14 juin 2019 de 20h à 2 h et le samedi 15 juin 2019 de 20h à 2h

Chapiteau situé sur la Place du Faubourg. Superficie du chapiteau + 10m de pourtour.

Garden Party le jeudi 20 juin 2019 de 12h à 21h30 et le vendredi 21 juin 2019 de 12h à 20h sur le site de l'Esplanade

Site délimité par des grilles Héras (voir plan annexé à la présente délibération pour faire corps juridique avec elle)

Ducasse de Meslin l'Evêque le vendredi 28 juin de 20h à 2h, le samedi 29 juin de 20h à 2h et le dimanche 30 juin de 20h à 2h

Chapiteau situé sur la Place du Village. Superficie du chapiteau + 10m de pourtour.

Ducasse du Faubourg de Bruxelles le samedi 29 juin 2019 de 20h à 2h

Chapiteau situé sur la Place du Faubourg. Superficie du chapiteau + 10m de pourtour

Ducasse d'Ostiches le vendredi 28 juin 2019 de 20h à 2h, le samedi 29 juin de 20h à 2h

Chapiteau situé sur la Place du Village. Superficie du chapiteau + 10m de pourtour

**4. ADMINISTRATION GENERALE - Règlement de location des salles communales.
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal le Règlement de location des salles communales comportant les divers dispositifs opérationnels applicables.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant qu'il y a lieu de régler les diverses modalités opérationnelles de location des salles communales ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver comme ci-dessous le

REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Article 1er.

Les salles communales sont louées pour des manifestations publiques ou privées. Le preneur doit être majeur au moment de la demande.

Article 2.

Le Collège communal décide d'accorder ou de refuser la location de toute salle communale. Tout refus est motivé en droit et en fait.

Article 3.

En cas d'annulation endéans les 10 jours calendrier précédant la date de la manifestation, aucun remboursement de la location ne sera effectué. Le Collège communal apprécie toutefois toute situation relevant d'un cas de force majeure.

Article 4.

L'occupation de la salle n'est autorisée qu'à partir du moment où le paiement de la location aura été

reçu sur le compte repris sur la facture. Le paiement vaut acceptation des conditions générales de location des salles repris dans le présent règlement. Sans préjudice de l'article 3, aucun remboursement ne sera accordé après la remise des clefs.

Article 5.

Un dossier de sécurité devra accompagner une demande introduite dans le cadre d'une manifestation publique (à télécharger sur <http://www.ath.be>). En tout état de cause et s'il échet, le locataire s'engage à respecter les fiches techniques de sécurité figurant sur le site www.ath.be.

Article 6.

Le Conseil Communal a fixé le montant des locations, des frais de fonctionnement et des cautions en date du 25 mars 2019. Le paiement de la location et des frais de fonctionnement est effectué sur le compte communal (repris sur la présente facture) **au plus tard 10 jours avant l'occupation de la salle.**

Article 7.

L'assurance incendie est prise en charge par l'Administration communale avec la clause d'abandon de recours "incendie" contre les occupants des locaux communaux. Une police d'assurance couvrant le locataire et son organisation en responsabilité civile et civile objective est requise dans le chef de l'organisateur. La preuve de la souscription devra être remise au moment du retrait des clés. L'Administration communale rappelle l'obligation impérative pour le demandeur de souscrire une assurance sur base de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires couvrant les personnes bénévoles qui travaillent pour lui dans le cadre de sa festivité vis-à-vis des dommages causés par les volontaires et des dommages corporels subis par les volontaires.

Article 8.

Toute sous-location à titre rémunéré ou non est interdite.

Article 9.

Un état des lieux est établi avant et après l'occupation de la salle. Tout problème lors de l'arrivée dans la salle doit être signalé via l'adresse events@ath.be avant le début de la manifestation. Toutes remarques signalées après le début de l'activité ne seront pas prises en compte.

Article 10.

L'organisateur est tenu de veiller au bon déroulement de la manifestation afin de respecter le bien communal et ses abords. Il doit se soumettre aux articles repris dans le règlement général de police en vigueur en matière de tapage nocturne. Pour toute manifestation privée, la diffusion musicale devra être diminuée à partir de 22h afin de ne plus déranger le voisinage et ce, en application des articles 223 et 224 du Règlement général de Police de la Ville d'Ath (<http://www.ath.be/ma-commune/autres-services/zone-de-police-dath/reglement-general-de-police/reglement-general-de-police.pdf>)

Article 11.

Le Bourgmestre peut à tout moment, pour des raisons d'ordre et de sécurité publics ou de non-respect du présent règlement, interdire ou faire cesser tout événement de quelque nature qu'il soit.

Article 12.

L'accrochage de structures ou autres dispositifs similaires n'est autorisé que dans les salles adaptées (CEVA), uniquement sur les points déterminés, et devra faire l'objet d'une vérification par un organisme agréé. L'accrochage est interdit dans toutes les autres salles. L'attestation de conformité devra être produite avant l'occupation.

Article 13.

Les murs de la salle ne pourront être garnis par des accessoires décoratifs inflammables ou susceptibles d'entraîner des dégâts à la salle, notamment à cause de leurs fixations.

Article 14.

Des bonbonnes contenant des produits dégageant un gaz nocif sont interdites dans les salles communales.

Article 15.

Les stationnements de véhicules ne sont pas autorisés à l'intérieur des salles communales sauf dérogation du Collège communal.

Article 16.

Les sorties et issues de secours devront être dégagées complètement et en permanence, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le locataire s'engage à y veiller personnellement et sous sa responsabilité.

Article 17.

Le rangement et le nettoyage de la salle et de ses abords sont à charge du locataire. Les poubelles devront être évacuées par le locataire. Le Collège communal se réserve le droit de facturer au locataire le nettoyage de la salle ou l'évacuation des déchets si tel n'a pas été le cas complètement ou correctement.

Article 18.

Le locataire respectera le nombre de personnes maximales autorisées à occuper la salle (jauge) tel qu'indiqué à l'entrée du bâtiment. Tout dépassement de la jauge relèvera de la responsabilité du locataire et pourra entraîner la cessation de l'activité.

Article 19.

Pour des raisons de sécurité, l'entrée et le stationnement des véhicules dans la cour des établissements sont formellement interdits. Il n'est fait exception à cette règle que pour les véhicules appelés par des nécessités de service et d'approvisionnement, et uniquement pour le temps nécessaire à leurs prestations. En-dehors de ces situations, il ne peut être dérogé à cette règle par le Collège communal que sur avis conforme d'un responsable de la Zone de secours de Wallonie Picarde.

Article 20.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux communaux.

Article 21.

Le locataire s'acquittera de toutes taxes et redevances dues (Sabam, accises, etc...).

Article 22.

L'Administration communale décline toute responsabilité du chef d'accidents ou de dommages quelconques pouvant survenir pour des raisons autres que celles qui découlent de ses obligations légales.

Article 23.

Toutes les salles sont libres de brasseries sauf pour la salle du Quai de l'Entrepôt où les boissons doivent être prises auprès de la Brasserie de Silly.

Article 24.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs articles du présent règlement, le Collège communal peut interdire toute nouvelle occupation à l'organisateur, sans préjudice de recours par toute voie de droit. Le locataire supportera les frais éventuels de réparation des dommages ou dégradations de quelque nature que ce soit au bien public, causés durant l'occupation de la salle. A défaut d'engagement en ce sens de la part du locataire, le Collège communal se réserve le droit de faire exécuter les réparations aux frais du locataire. En cas de litige grave, le Collège communal se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires auprès des tribunaux compétents.

Article 25.

Toute situation non prévue par le présent règlement sera tranchée par le Collège communal sur base des compétences lui dévolues par l'article L1123-23/3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 26.

En exécution de l'article L1122-33 du Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les infractions au présent règlement seront punies, conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, par une amende administrative s'élevant au maximum à 350 euros sans préjudice des articles 505, 506 et 507 du Règlement général de police visé en préambule, après que le contrevenant ait été entendu en ses moyens de défense ou ait été mis en capacité de faire valoir ses arguments.

La constatation de plusieurs infractions concomitantes au présent règlement donnera lieu à une sanction administrative unique, proportionnelle à la gravité de l'ensemble des faits.

Article 27.

Le présent règlement sera publié conformément au prescrit de l'article L1133-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 dudit Code et entrera en vigueur dès sa publication.

-
- 5. POLICE LOCALE - Budget 2019 de la ZP ATH 5322. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Notification au Conseil communal conformément à l'art. 72§2 al. 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux.**
-

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 72 §2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par acte du 26/04/2019, du budget de la zone de police locale d'Ath pour l'exercice 2019.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte, à l'unanimité, de l'information relative à l'approbation, par le Gouverneur de la province de Hainaut, du budget 2019 de la police locale.

6. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police dans la fonctionnalité "Intervention". Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le troisième cycle de mobilité 2019 débutera incessamment.

L'INP Alexandre LECLERCQ fera mobilité vers la ZP Bruxelles Capitale Ixelles à dater du 01/07/2019.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « *Intervention* ».

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du troisième cycle de mobilité 2019 ;

Attendu que l'INP Alexandre LECLERCQ fera mobilité vers la ZP Bruxelles Capitale Ixelles à dater du 01/07/2019 ;

Attendu que le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « *Intervention* » ;

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Dans le cadre du troisième cycle de mobilité 2019, à la suite de sa vacance, sera attribué par mobilité et selon profil joint au dossier un emploi d'inspecteur de police à affecter au service "*Intervention*", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Article second.

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

7. FINANCES COMMUNALES - Mandature 2012-2018. Décisions du Collège communal du 02/07/2018. Réclamations. Décision de la Ministre de Tutelle. Notification au Conseil communal.

Mesdames, Messieurs,

En fin de législature, MM. les Echevins Florent Van Grootenbrulle et Jean-Luc Faignart, ainsi que M. le Président du CPAS Christophe DEGAND, avaient introduit auprès de l'autorité de tutelle une réclamation à l'encontre de décisions prises en leur absence par le Collège communal en séance du 02/07/2018.

Le 8 mai dernier, après instruction du dossier, Mme la Ministre vient de faire part au Collège communal de sa position.

Dans son antépénultième alinéa, elle invite le Collège communal à informer le Conseil communal de la teneur de sa décision ce qui est fait au travers du présent.

Le Collège communal étudie les suites juridiques de la décision de Mme la Ministre ainsi que de ses injonctions formelles et déposera ses conclusions lors de la séance du Conseil communal du 08 juillet 2019.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte à l'unanimité de la position de Mme la Ministre exprimée au travers de son courrier du 08/05/2019.

8. FINANCES COMMUNALES - Compte 2017. Recours au Conseil d'Etat. Désistement. Autorisation.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 05/11/2018, le Conseil communal avait autorisé le Collège communal à ester devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux du 15/10/2018 approuvant partiellement les comptes annuels de l'exercice 2017. Le Collège communal en avait pris la décision formelle en séance du 12/11/2018 et le recours fut déposé le 17/12/2018.

Comme indiqué dans un autre dossier, le compte 2018 de la Ville a été approuvé tacitement le 08/05/2019 par extinction du délai de tutelle.

Sur base du rapport technique du Directeur financier joint au dossier, il s'avère que le recours déposé perd complètement sa raison d'être eu égard à l'approbation, au travers du compte 2018, des mises en irrécouvrable de droits constatés afférents au compte 2017 lesquels deviennent juridiquement et comptablement éteints.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal d'autoriser le Collège communal à solliciter du Conseil d'Etat le désistement de son action.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Revu la délibération du Conseil communal de la Ville d'ATH du 05/11/2018 autorisant le Collège communal à ester devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux du 15/10/2018 approuvant partiellement les comptes annuels de l'exercice 2017 ;

Considérant la délibération formelle de recours prise par le Collège communal en séance du 12/11/2018 ;

Attendu que le recours fut déposé le 17/12/2018 ;

Considérant que le compte 2018 de la Ville a été approuvé tacitement le 08/05/2019 par extinction du délai de tutelle ;

Attendu que sur base du rapport technique du Directeur financier joint au dossier, il s'avère que le recours déposé perd complètement sa raison d'être eu égard à l'approbation, au travers du compte 2018, des mises en irrécouvrable de droits constatés afférents au compte 2017 lesquels deviennent juridiquement et comptablement éteints ;

Considérant que la commune est demanderesse à la cause et que le Collège ne peut plier volontairement devant l'adversaire sans le consentement du Conseil communal (voir Ch. Havard, *Manuel pratique de droit communal en Wallonie*, La Chartre, Bruxelles, 2018, p. 563 - et voir aussi Fr. Lambotte, *La commune à la barre. Qui fait quoi ?* Trait d'union, 2003/03, Inforum 184708) ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat au travers de son arrêt 25.220 du 03/04/1985 ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur la demande du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE

par 14 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Timour MALENGREAU, Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE et Pascale NOULS-MAT), d'autoriser le Collège communal à se désister de son action devant le Conseil d'Etat introduite le 17/12/2018 et portant recours en annulation contre l'arrêté de Mme la Ministre des pouvoirs locaux du 15/10/2018 approuvant partiellement les comptes annuels pour l'exercice 2017 de la Ville d'ATH.

9. FINANCES COMMUNALES - Compte 2018. Approbation tacite. Information.

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal informe le Conseil communal que le compte de la Ville d'ATH pour l'exercice 2018 a été approuvé tacitement par extinction, le 08/05/2019, des délais de tutelle visés à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte à l'unanimité de l'approbation tacite, le 08/05/2019, par extinction des délais de tutelle, du compte de la Ville d'ATH pour l'exercice 2018.

10. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 20 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 6 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 20 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 6 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		5.233,71
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	27.764,34
		extraordinaires	368,00
	Total général des dépenses		33.366,05
	BALANCE	RECETTES	34.798,93
		DEPENSES	33.366,05
		EXCEDENT	1.432,88

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies et au Directeur financier pour disposition.

11. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice à Moulbaix. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 22 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice à Moulbaix a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice à Moulbaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 22 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice à Moulbaix a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice à Moulbaix aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		1.768,98
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	6.687,03
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		8.456,01
	BALANCE	RECETTES	7.666,42
		DEPENSES	8.456,01

			Exercice 2018
			Compte
		EXCEDENT	-789,59

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice à Moulbaix et au Directeur financier pour disposition.

12. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 12 avril 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 6 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur

base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 12 avril 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 6 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R19 : 11.059,12€ et non 0,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		3.430,89
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	9.018,18

			Exercice 2018
			Compte
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		12.449,07
	BALANCE	RECETTES	23.331,32
		DEPENSES	12.449,07
		EXCEDENT	10.882,25

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque et au Directeur financier pour disposition.

13. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 18 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 18 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault aux chiffres suivants :

				Exercice 2018
--	--	--	--	----------------------

			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		548,64
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	8.124,82
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		8.673,46
	BALANCE	RECETTES	15.413,96
		DEPENSES	8.673,46
		EXCEDENT	6.740,50

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault et au Directeur financier pour disposition.

14. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru à Maffle. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 11 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru à Maffle a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru à Maffle, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

<u>Comité de direction:</u> <u>Type d'avis :</u> Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 11 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru à Maffle a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R10 : 15,77€ et non 6,67€

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru à Maffle aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		572,94
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	4.153,76
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		4.726,70
	BALANCE	RECETTES	12.703,74
		DEPENSES	4.726,70
		EXCEDENT	7.977,04

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru à Maffle et au Directeur financier pour disposition.

15. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 18 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 26 mars 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 18 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 26 mars 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- D05 : 719,18€ et non 725,76€

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		2.525,89
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	3.820,12
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		6.346,01
	BALANCE	RECETTES	8.693,39
		DEPENSES	6.346,01
		EXCEDENT	2.347,38

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne et au Directeur financier pour disposition.

16. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 19 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 6 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 19 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 6 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R19 : 357,51€ et non 0,00€

- D47 : 474,69€ et non 479,69€
- D02 : 18,92€ et non 0,00€
- D03 : 23,72€ et non 42.64€

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		1.928,17
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	25.996,80
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		27.924,97
	BALANCE	RECETTES	28.767,83
		DEPENSES	27.924,97
		EXCEDENT	842,86

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières et au Directeur financier pour disposition.

17. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Denis à Irchonwelz. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 12 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Denis à Irchonwelz a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport

d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Denis à Irchonwelz, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 12 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Denis à Irchonwelz a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R15 : 78,66€ et non 76,66€
- D26 : 783,08€ et non 715,82€
- D27 : 24,60€ et non 24,00€
- D45 : 96,98€ et non 98,98€
- D50I : 0,00€ et non 40,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Denis à Irchonwelz aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		1.389,74
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	5.898,84
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		7.288,58
	BALANCE	RECETTES	13.754,60
		DEPENSES	7.288,58
		EXCEDENT	6.466,02

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Denis à Irchonwelz et au Directeur financier pour disposition.

18. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 13 avril 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 16 avril 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux

présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 21 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 13 avril 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 16 avril 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le

01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 21 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		310,10
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	4.348,01
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		4.658,11
	BALANCE	RECETTES	7.186,65
		DEPENSES	4.658,11
		EXCEDENT	2.528,54

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq et au Directeur financier pour disposition.

19. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste de Ghislenghien. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 18 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste de Ghislenghien a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si

des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 6 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangeliste de Ghislenghien, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 18 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangeliste de Ghislenghien a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 6 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste de Ghislenghien aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		1.268,13
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	7.936,11
		extraordinaires	9.470,00
	Total général des dépenses		18.674,24
	BALANCE	RECETTES	21.663,19
		DEPENSES	18.674,24
		EXCEDENT	2.988,95

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste de Ghislenghien et au Directeur financier pour disposition.

20. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 2 avril 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 3 avril 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des

dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 4 juillet 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 2 avril 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 3 avril 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 4 juillet 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		1.343,97
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	5.029,41
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		6.373,38
	BALANCE	RECETTES	15.375,68
		DEPENSES	6.373,38
		EXCEDENT	9.002,30

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies et au Directeur financier pour disposition.

21. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 30 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 11 avril 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si

des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 20 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 30 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 11 avril 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 20 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R19 : 9.534,36€ et non 0,00€
- R18f : 100,00€ et non 1.600,00€
- R24 : 1.500,00€ et non 0,00€
- R25 : 0,00€ et non 4.000,00€
- D40 : 244,00€ et non 299,60€
- D50h : 33,60€ et non 0,00€
- D50j : 22,00€ et non 0,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		3.187,68
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	22.933,72
		extraordinaires	10.969,96
	Total général des dépenses		37.091,36
	BALANCE	RECETTES	32.037,14
		DEPENSES	37.091,36
		EXCEDENT	-5.054,22

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath et au Directeur financier pour disposition.

22. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 18 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 6 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 18 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix a

approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 6 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		936,65
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	6.101,70
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		7.038,35
	BALANCE	RECETTES	10.131,09
		DEPENSES	7.038,35
		EXCEDENT	3.092,74

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix et au Directeur financier pour disposition.

23. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Ostiches. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 20 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Ostiches a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 6 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Ostiches, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 20 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Ostiches a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2018;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 6 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Art D08 : 0,00€ et non 474,92€
- Art D32 : 1.070,84€ et non 595,92€

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Ostiches aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		3.541,87
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	4.356,06
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		7.897,93
	BALANCE	RECETTES	16.928,07
		DEPENSES	7.897,93
		EXCEDENT	9.030,14

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Ostiches et au Directeur financier pour disposition.

24. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint. Compte 2018. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 27 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint a approuvé le compte de l'exercice 2018.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 3 avril 2019.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2019.

La Direction des Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements

chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 27 mars 2019, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint a approuvé le compte de l'exercice 2018;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 3 avril 2019;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2019;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2018 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R28d : 152,59 € et non 0,00 €

Article 2 : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint aux chiffres suivants :

			Exercice 2018
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		242,61
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	1.456,24
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		1.698,85
	BALANCE	RECETTES	5.536,50
		DEPENSES	1.698,85
		EXCEDENT	3.837,65

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint et au Directeur financier pour disposition.

25. INTERCOMMUNALES - IMSTAM - Assemblée générale du 05 juin 2019. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale de l'Intercommunale IMSTAM aura lieu à Leuze, le mercredi 05 juin 2019.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Nomination du Commissaire "Mazars Réviseurs d'Entreprises" pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et de manière exceptionnelle, validation de la nomination à effet rétroactif pour l'exercice 2018;
2. Approbation des PV des AG du 04 juin 2018 et du 1er octobre 2018;
3. Plan stratégique 2019;
4. Budget 2019;
5. Rapport de gestion et d'activités et comptes de résultats 2018;
6. Rapport du réviseur (projet);
7. Rapports du Comité de Rémunération;
8. Décharges aux administrateurs;
9. Décharge au réviseur;
10. Nomination des administrateurs au Conseil d'Administration.

Le Collège communal soumet ce point à votre examen.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue à Leuze, le 05 juin 2019;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Nomination du Commissaire "Mazars Réviseurs d'Entreprises" pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et de manière exceptionnelle, validation de la nomination à effet rétroactif pour l'exercice 2018"** est approuvé à l'unanimité.

Article 2 : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Approbation des PV des AG du 04 juin 2018 et du 1er octobre 2018"** est approuvé à l'unanimité.

Article 3 : Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Plan stratégique 2019"** est approuvé à l'unanimité.

Article 4 : Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Budget 2019"** est approuvé à l'unanimité.

Article 5 : Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport de gestion et d'activités et comptes de résultats 2018"** est approuvé à l'unanimité.

Article 6 : Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport du réviseur (projet)"** est approuvé à l'unanimité.

Article 7 : Le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapports du Comité de Rémunération"** est approuvé à l'unanimité.

Article 8 : Le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux administrateurs"** est approuvé à l'unanimité.

Article 9 : Le point 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge au réviseur"** est approuvé à l'unanimité.

Article 10 : Le point 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Nomination des administrateurs au Conseil d'Administration"** est approuvé à l'unanimité.

Article 11 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO aura lieu à Isnes, le jeudi 13 juin 2019.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés aux ordres du jour, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2018;
4. Point sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
7. Démission d'office des administrateurs;
8. Règles de rémunération;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IMIO;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue à Isnes, le jeudi 13 juin 2019;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration**" est approuvé à l'unanimité.

Article 2 : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes**" est approuvé à l'unanimité.

Article 3 : Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Présentation et approbation des comptes 2018**" est approuvé à l'unanimité.

Article 4 : Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Point sur le Plan Stratégique**" est approuvé à l'unanimité.

Article 5 : Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux administrateurs**" est approuvé à l'unanimité.

Article 6 : Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes**" est approuvé à l'unanimité.

Article 7 : Le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Démission d'office des administrateurs**" est approuvé à l'unanimité.

Article 8 : Le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Règles de rémunération**" est approuvé à l'unanimité.

Article 9 : Le point 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Renouvellement du Conseil d'Administration**" est approuvé à l'unanimité.

Article 10 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

27. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale du 19 juin 2019. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE aura lieu à Kain, le mercredi 19 juin 2019.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31/12/2018 de la SCRL IPALLE (1.1. à 1.4.);

2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31/12/2018 de la SCRL IPALLE (2.1. à 2.4.);
3. Rapport annuel de Rémunération (art. 6421 - 1 CDLD);
4. Décharge aux Administrateurs;
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises);
6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires;
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration;
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019-2021;
9. Création de la société REPLIC;
10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier ou vous ont été transmis directement par l'Intercommunale concernée.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IPALLE;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB. 23/08/2006) modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue à Kain, le 19 juin 2019;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit

ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Approbaton des comptes annuels statutaires au 31/12/2018 de la SCRL IPALLE (1.1. à 1.4.)**" est approuvé à l'unanimité.

Article 2 : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Approbaton des comptes annuels consolidés au 31/12/2018 de la SCRL IPALLE (2.1. à 2.4.)**" est approuvé à l'unanimité.

Article 3 : Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport annuel de Rémunération (art. 6421 - 1 CDLD)**" est approuvé à l'unanimité.

Article 4 : Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux Administrateurs**" est approuvé à l'unanimité.

Article 5 : Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)**" est approuvé à l'unanimité.

Article 6 : Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Mission d'audit des comptes consolidés. Approbaton des honoraires**" est approuvé à l'unanimité.

Article 7 : Le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Installation du nouveau Conseil d'Administration**" est approuvé à l'unanimité.

Article 8 : Le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019-2021**" est approuvé à l'unanimité.

Article 9 : Le point 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Création de la société REPLIC**" est approuvé à l'unanimité.

Article 10 : Le point 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation**" est approuvé à l'unanimité.

Article 11 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

28. INTERCOMMUNALES - TMVW - Assemblée générale du vendredi 21 juin 2019. Approbaton.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale de l'Intercommunale TMVW aura lieu à Gand, le vendredi 21 juin 2019.

Afin de donner mandat à notre délégué, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1) Adhésions, élargissement d'adhésions et démissions partielles;

- 2) Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux différentes adhésions, extensions d'adhésions et démissions partielles;
- 3) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018;
- 4) Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 clôturés au 31 décembre 2018;
- 5) Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2018 clôturés au 31 décembre 2018;
- 6) Rapports du commissaire (membre de l'IRE);
- 7) Décharge aux administrateurs et au commissaire (membre de l'IRE);
- 8) Nominations et désignations;
- 9) Nomination du commissaire (membre de l'IRE);
- 10) Communications statutaires.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier ou vous ont été transmis directement par l'Intercommunale concernée.

Le Collège communal vous propose d'approuver les points de l'ordre du jour.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale TMVW;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB. 23/08/2006) modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire prévue à Gand, le 21 juin 2019;

Attendu que le Conseil communal peut dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Adhésions, élargissement d'adhésions et démissions partielles**" est approuvé à l'unanimité.

Article 2 : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux différentes adhésions, extensions d'adhésions et démissions partielles**" est approuvé à l'unanimité.

Article 3 : Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018**" est approuvé à l'unanimité.

Article 4 : Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 clôturés au 31 décembre 2018**" est approuvé à l'unanimité.

Article 5 : Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2018 clôturés au 31 décembre 2018**" est approuvé à l'unanimité.

Article 6 : Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapports du commissaire (membre de l'IRE)**" est approuvé à l'unanimité.

Article 7 : Le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux administrateurs et au commissaire (membre de l'IRE)**" est approuvé à l'unanimité.

Article 8 : Le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Nominations et désignations**" est approuvé à l'unanimité.

Article 9 : Le point 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Nomination du commissaire (membre de l'IRE)**" est approuvé à l'unanimité.

Article 10 : Le point 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Communications statutaires**" est approuvé à l'unanimité.

Article 11 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

**29. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale ordinaire du vendredi 28 juin 2019.
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Bléharies, le vendredi 28 juin 2019.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations

relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport d'activités 2018;
2. Comptes annuels au 31/12/2018;
3. Affectation du résultat;
4. Rapport du Commissaire-Réviseur;
5. Décharge au Commissaire-Réviseur;
6. Décharge aux Administrateurs;
7. Augmentation capital Enora;
8. Modification statutaire - Ouverture du capital de l'IDETA aux personnes morales de droits publics (Centres publics d'Action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zones de secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliées au Secteur Etudes et création d'une catégorie de parts "B1";
9. Rapport de rémunération;
10. Rapport du Comité de rémunération;
11. Démission d'office du Conseil d'Administration;
12. Renouvellement du Conseil d'Administration;
13. Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestions.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier ou vous ont été transmis directement par l'Intercommunale concernée.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IDETA;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB. 23/08/2006) modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale prévue à Bléharies, le 28 juin 2019;

Attendu que le Conseil communal peut dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er

Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport d'activités 2018**" est approuvé à l'unanimité.

Article 2

Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Comptes annuels au 31/12/2018**" est approuvé à l'unanimité.

Article 3

Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Affectation du résultat**" est approuvé à l'unanimité.

Article 4

Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport du Commissaire-Réviseur**" est approuvé à l'unanimité.

Article 5

Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge au Commissaire-Réviseur**" est approuvé à l'unanimité.

Article 6

Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux Administrateurs**" est approuvé à l'unanimité.

Article 7

Le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Augmentation capital Enora**" est approuvé à l'unanimité.

Article 8

Le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Modification statutaire - Ouverture du capital de l'IDETA aux personnes morales de droits publics (Centres publics d'Action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zones de secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliées au Secteur Etudes et création d'une catégorie de parts "B1"**" est approuvé à l'unanimité.

Article 9

Le point 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport de rémunération**" est approuvé à l'unanimité.

Article 10

Le point 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport du Comité de rémunération**" est approuvé à l'unanimité.

Article 11

Le point 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Démission d'office du Conseil d'Administration**" est approuvé à l'unanimité.

Article 12

Le point 12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Renouvellement du Conseil d'Administration**" est approuvé à l'unanimité.

Article 13

Le point 13 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion**" est approuvé à l'unanimité.

Article 14

Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

30. DOMAINE COMMUNAL - Avenant à la convention de mise à disposition de l'immeuble sis Place de Lanquesaint n°6 "Maison du Village. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 5 février 2010, le Conseil communal a décidé de conclure avec "Les Saqueux des Crolites" une convention de mise à disposition d'un bâtiment sis Place de Lanquesaint n°6 "Maison du Village".

Suite au litige qui nous oppose aux propriétaires voisins, il a été décidé que la Ville reprenne en gestion les différentes locations de cette salle.

Un projet d'avenant à la convention avec les "Saqueux des Crolites" a donc été établi, ils pourront occuper cette salle gratuitement mais ne plus la sous-louer.

Les conditions pourraient être les suivantes :

* article 2 : la durée a été modifiée et sera de **trois ans**

* article 4 - Entretien :

L'occupant s'engage à gérer le bien en bon père de famille.

L'entretien de la cour, de la pelouse et du trottoir sera assuré par le **propriétaire**.

L'entretien du chauffage sera à charge du propriétaire.

Les réparations courantes seront à charge de l'occupant sauf si la détérioration est due à la vétusté, à un vice-propre ou à une panne qui n'est pas imputable à l'occupant.

* article 5 - Frais et charges :

Les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que la location et les frais se rapportant aux compteurs et autres appareils tels que l'abonnement, le placement, la fermeture ou le remplacement lors du relevé des compteurs, sont à charge du **propriétaire**.

* article 7 - Travaux :

Il a été supprimé le paragraphe relatif à notre droit de visite étant donné que nous allons gérer la salle.

* article 8 - Destination :

L'association s'engage à promouvoir diverses activités culturelles et autres, en vue d'animer le village.

La cuisine et ses installations n'étant pas aux normes HACCP, les réunions seront organisées en collaboration avec un professionnel de la restauration (ex : traiteur...)

Les autorités communales seront avisées début janvier, pour l'année en cours, pour toutes occupations de l'occupant. Celles-ci se termineront de toute façon à 2 heures du matin au plus tard. Si d'autres activités devraient s'ajouter en cours d'année, l'occupant devra impérativement prévenir le service "locations des salles" afin de vérifier la disponibilité de la salle".

* article 9 : sera supprimé

* article 10 : sera supprimé à la demande de l'occupant car les "interlocuteurs" peuvent changer...

* article 12 : sera supprimé

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de l'immeuble sis Place de Lanquesaint n°6 ("Maison du village") aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'avenant ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble l'avenant au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 5 février 2010, le Conseil communal a décidé de conclure avec "Les Saqueux des Crolites" une convention de mise à disposition d'un bâtiment sis Place de Lanquesaint n°6 "Maison du Village";

Attendu que suite au litige qui l'oppose aux propriétaires voisins, il a été décidé que la Ville reprenne en gestion les différentes locations de cette salle;

Attendu qu'un projet d'avenant à la convention avec les "Saqueux des Crolites" a donc été établi, ils pourront occuper cette salle gratuitement mais ne plus la sous-louer;

Attendu que les conditions pourraient être les suivantes :

* article 2 : la durée a été modifiée et sera de **trois ans**

* article 4 - Entretien :

L'occupant s'engage à gérer le bien en bon père de famille.

L'entretien de la cour, de la pelouse et du trottoir sera assuré par le **propriétaire**.

L'entretien du chauffage sera à charge du propriétaire.

Les réparations courantes seront à charge de l'occupant sauf si la détérioration est due à la vétusté, à un vice-propre ou à une panne qui n'est pas imputable à l'occupant.

* article 5 - Frais et charges :

Les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que la location et les frais se rapportant aux compteurs et autres appareils tels que l'abonnement, le placement, la fermeture ou le remplacement lors du relevé des compteurs, sont à charge du **propriétaire**.

* article 7 - Travaux :

Il a été supprimé le paragraphe relatif à notre droit de visite étant donné que nous allons gérer la salle.

* article 8 - Destination :

L'association s'engage à promouvoir diverses activités culturelles et autres, en vue d'animer le village.

La cuisine et ses installations n'étant pas aux normes HACCP, les réunions seront organisées en collaboration avec un professionnel de la restauration (ex : traiteur...)

Les autorités communales seront avisées début janvier, pour l'année en cours, pour toutes occupations de l'occupant. Celles-ci se termineront de toute façon à 2 heures du matin au plus tard. Si d'autres activités devraient s'ajouter en cours d'année, l'occupant devra impérativement prévenir le service "locations des salles" afin de vérifier la disponibilité de la salle".

* article 10 : sera supprimé à la demande de l'occupant car les "interlocuteurs" peuvent changer...

* article 12 : sera supprimé

Vu la délibération du Conseil communal du 5 février 2010;

Vu la convention de mise à disposition initiale;

Vu le projet d'avenant;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de l'immeuble sis Place de Lanquesaint n°6 ("Maison du village") aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'avenant ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

**31. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de parcelles sises à l'arrière de la rue aux Fleurs.
Décision.**

Mesdames, Messieurs,

Le 3 mars 1993, la Ville a acquis une parcelle d'une superficie de 3a 78ca qui « bouchonnait » l'arrière des immeubles n°14, 16, 18, 20, 22 et 24 de la rue aux Fleurs à Ath.

Certains lots ont été vendus précédemment.

La Ville est également propriétaire de la parcelle cadastrée section A 408x3 sise rue des Archers à Ath, qui ne lui est d'aucune utilité et constitue au contraire une charge d'entretien.

Le 4 décembre 2017, le Conseil communal a décidé de vendre de gré à gré sans publicité à une riveraine le lot 2 repris au plan de mesurage du géomètre Levêque du 20 octobre 2017 au prix de 12€ le m², majoré des frais de mesurage et de bornage.

Plusieurs propriétaires nous ont fait part de leur souhait d'acquérir les parcelles situées à l'arrière de leur habitation.

Le notaire Barnich nous a confirmé son estimation à 12€ le m².

Les propriétaires intéressés sont :

- Madame MONNIER Joëlle, propriétaire de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°22 à Ath, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n°408X3 pie et suivant extrait de matrice cadastral récent section A n°408A4 et telle que figurée sous le lot 3 au plan du géomètre Levêque du 20 octobre 2017, d'une contenance mesurée de 61ca, au prix de 732€.

- Madame CAROYEZ Carine, habitant chaussée de Tournai n°24 à 7800 Ath et propriétaire de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°18 à Ath, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n°408T3 pie et suivant extrait de la matrice cadastral récent section A n°408B4, telle que figurée sous le lot 4

au plan du géomètre Levêque du 20 octobre 2017, d'une contenance mesurée de 53ca, au prix de 636€.

- Mesdames ROELAND Brigitte et BOUQUEAU Julienne, propriétaires de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°16, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section A n°408V3, d'une contenance cadastrale de 55 ca, au prix de 660€.

- Madame VILLETTE Nadine, propriétaire de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°14 à Ath, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n°408W3, d'une contenance cadastrale de 58ca, au prix de 696€.

Il a été convenu que toutes les ventes seraient réalisées au travers d'un seul acte de manière à répartir les frais d'acte.

Cette opération est avantageuse pour la Ville qui, outre les recettes à provenir de ces ventes, économisera les frais d'entretien de ces parcelles qui ne lui sont d'aucune utilité.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre de gré à gré sans publicité à Madame MONNIER Joëlle, propriétaire de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°22 à Ath, la parcelle cadastrée section A n°408X3 pie et suivant extrait de matrice cadastral récent section A n°408A4 et telle que figurée sous le lot 3 au plan du géomètre Levêque du 20 octobre 2017, d'une contenance mesurée de 61ca, au prix de 732€.
- de vendre de gré à gré sans publicité à Mme CAROYEZ Carine, habitant chaussée de Tournai n°24 à 7800 Ath et propriétaire de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°18 à Ath, la parcelle cadastrée section A n°408T3 pie et suivant extrait de la matrice cadastral récent section A n°408B4, telle que figurée sous le lot 4 au plan du géomètre Levêque du 20 octobre 2017, d'une contenance mesurée de 53ca, au prix de 636€.
- de vendre de gré à gré sans publicité à Mesdames ROELAND Brigitte et BOUQUEAU Julienne, propriétaires de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°16, la parcelle cadastrée section A n°408V3, d'une contenance cadastrale de 55 ca, au prix de 660€.
- de vendre de gré à gré sans publicité à Madame VILLETTE Nadine, propriétaire de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°14 à Ath, la parcelle cadastrée section A n°408W3, d'une contenance cadastrale de 58ca, au prix de 696€.
- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que le 3 mars 1993, la Ville a acquis une parcelle d'une superficie de 3a 78ca qui « bouchonnait » l'arrière des immeubles n°14, 16, 18, 20, 22 et 24 de la rue aux Fleurs à Ath;

Attendu que certains lots ont été vendus précédemment;

Attendu que la Ville est également propriétaire de la parcelle cadastrée section A 408x3 sise rue des Archers à Ath, qui ne lui est d'aucune utilité et constitue au contraire une charge d'entretien;

Attendu que le 4 décembre 2017, le Conseil communal a décidé de vendre de gré à gré sans publicité à une riveraine le lot 2 repris au plan de mesurage du géomètre Levêque du 20 octobre 2017 au prix de 12€ le m², majoré des frais de mesurage et de bornage;

Attendu que plusieurs propriétaires nous ont fait part de leur souhait d'acquérir les parcelles situées à l'arrière de leur habitation;

Attendu que le notaire Barnich nous a confirmé son estimation à 12€ le m²;

Attendu que les propriétaires intéressés sont :

- Madame MONNIER Joëlle, propriétaire de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°22 à Ath, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n°408X3 pie et suivant extrait de matrice cadastral récent section A n°408A4 et telle que figurée sous le lot 3 au plan du géomètre Levêque du 20 octobre 2017, d'une contenance mesurée de 61ca, au prix de 732€;

- Madame CAROYEZ Carine, habitant chaussée de Tournai n°24 à 7800 Ath et propriétaire de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°18 à Ath, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n°408T3 pie et suivant extrait de la matrice cadastral récent section A n°408B4, telle que figurée sous le lot 4 au plan du géomètre Levêque du 20 octobre 2017, d'une contenance mesurée de 53ca, au prix de 636€;

- Mesdames ROELAND Brigitte et BOUQUEAU Julienne, propriétaires de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°16, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section A n°408V3, d'une contenance cadastrale de 55 ca, au prix de 660€;

- Madame VILLETTE Nadine, propriétaire de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°14 à Ath, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n°408W3, d'une contenance cadastrale de 58ca, au prix de 696€;

Attendu qu'il a été convenu que toutes les ventes seraient réalisées au travers d'un seul acte de manière à répartir les frais d'acte;

Attendu que cette opération est avantageuse pour la Ville qui, outre les recettes à provenir de ces ventes, économisera les frais d'entretien de ces parcelles qui ne lui sont d'aucune utilité;

Vu les promesses d'achat;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral;

Vu le plan du géomètre Levêque du 20 octobre 2017;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre de gré à gré sans publicité à Madame MONNIER Joëlle, propriétaire de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°22 à Ath, la parcelle cadastrée section A n°408X3 pie et suivant extrait de matrice cadastral récent section A n°408A4 et telle que figurée sous le lot 3 au plan du géomètre Levêque du 20 octobre 2017, d'une contenance mesurée de 61ca, au prix de 732€.
- de vendre de gré à gré sans publicité à Mme CAROYEZ Carine, habitant chaussée de Tournai n°24 à 7800 Ath et propriétaire de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°18 à Ath, la parcelle cadastrée section A n°408T3 pie et suivant extrait de la matrice cadastral récent section A n°408B4, telle que figurée sous le lot 4 au plan du géomètre Levêque du 20 octobre 2017, d'une contenance mesurée de 53ca, au prix de 636€.
- de vendre de gré à gré sans publicité à Mesdames ROELAND Brigitte et BOUQUEAU Julienne, propriétaires de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°16, la parcelle cadastrée section A n°408V3, d'une contenance cadastrale de 55 ca, au prix de 660€.
- de vendre de gré à gré sans publicité à Madame VILLETTE Nadine, propriétaire de l'immeuble sis rue aux Fleurs n°14 à Ath, la parcelle cadastrée section A n°408W3, d'une contenance cadastrale de 58ca, au prix de 696€.
- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

32. SERVICE MOBILITE - Projet d'arrêté ministériel sur la limitation de vitesse sur la Chaussée de Bruxelles N7. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Routes de Mons sise rue du Joncquois n° 118 à 7000 Mons nous a adressé un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de vitesse sur la Chaussée de Bruxelles (N7) entre Ath et Ghislenghien. Ce projet doit être soumis au Conseil communal pour avis conformément aux dispositions de la loi.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver ce projet d'arrêté ministériel repris en annexe.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Considérant que le projet d'arrêté ministériel concernant la limitation de vitesse sur la chaussée de Bruxelles (N7) entre Ath et Ghislenghien doit être approuvé,

DECIDE, à l'unanimité :

De marquer son accord sur le projet d'arrêté ministériel relatif à la limitation de vitesse sur la chaussée de Bruxelles (N7) entre Ath et Ghislenghien.

33. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à la rue de Bétissart, face au n° 8. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

La personne domiciliée rue de Bétissart n° 8 à 7802 Ormeignies a introduit une demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile. Elle est titulaire de la carte PMR, ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable. Elle a de graves difficultés pour se déplacer (déplacement en chaise roulante). Elle remplit les conditions établies par la Circulaire ministérielle.

Après étude de la situation, il serait possible de créer un emplacement à cheval sur le trottoir et la voirie en laissant un passage de minimum 1m50 pour les piétons. Le SPW a remis un avis favorable (voir annexe). Le Service Mobilité émet toutefois une réserve quant à la saturation du stationnement. En effet, un arrangement entre voisins aurait été tout aussi simple.

Le Service Mobilité suggère en conséquence au Collège communal de créer cet emplacement selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que la requête est fondée et que l'emplacement PMR peut être créé,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23 d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

Aux handicapés

Ajouter l'alinéa suivant :

(Ormeignies)

Rue de Bétissart, 1 emplacement, face au n° 8

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapés.

34. TOURISME - Appel à projets "Supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 29 mars 2019, le Collège communal a marqué son accord sur les principes de l'accord de coopération du projet « Val de Dendre » pour les années 2019 et 2020. Ce projet prévoit la mise en œuvre d'une série d'actions pour accentuer le développement touristique des communes situées dans le bassin de la Dendre, tant du versant wallon que du versant flamand.

Afin de concrétiser ce projet, le contrat de travail de Catherine Monfort a été étendu ; elle assure ainsi la coordination du projet pour le versant wallon, à hauteur d'un mi-temps. Ce poste de coordination est cofinancé par la Ville d'Ath et la Ville de Lessines. De son côté, l'Office de Tourisme d'Ath assure le financement des frais de fonctionnement pour un montant annuel de 5000 euros.

Depuis plusieurs années, la Province de Hainaut mène de nombreux projets de supracommunalité mis en œuvre à la demande des communes. Un premier appel à projets avait été lancé pour la période 2017-2018. Les villes d'Ath et de Lessines avaient déposé un projet commun, « Les festivals de Val de Dendre », qui avait été retenu. Il avait notamment permis de financer les éditions 2017 et 2018 du festival de théâtre de rue « Les Sortilèges rues-et-vous ».

Le nouvel appel à projet lancé par la Province, le 5 avril 2019, a été enrichi par les expériences territoriales antérieures. Pour être éligible, chaque projet doit :

- Être choisi par au moins deux communes, lesquelles désignent, pour sa mise en œuvre, un opérateur autre qu'une commune mais qui dispose d'une personnalité juridique avérée ;
- Adosser un service provincial compétent dans la matière concernée ;
- Être structurant au niveau du territoire concerné, c'est-à-dire amplifier une dynamique territoriale existante ou en lancer une nouvelle dans la durée, en lien avec au moins un objectif de développement durable ;
- S'inscrire dans l'un des axes prioritaires de la Province de Hainaut, à savoir : l'action sociale, l'enseignement, la formation, la promotion de la santé, le sport, la culture, le tourisme et l'éco-développement territorial ;
- S'étendre sur au moins deux ans, le financement portant sur deux années.

Le montant maximal affecté au projet est défini sur la base d'un euro par habitant. Pour la commune d'Ath, le subside maximal est donc de 29 151 euros pour 2019 et 29 311 euros pour 2020, à savoir un total de 58 462 euros pour la période.

Au vu de l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut, il apparaît pertinent d'inscrire le projet « Développement culturel et touristique du Val de Dendre ». La subvention provinciale permettra d'accentuer les actions entreprises dans le cadre de ce projet stratégique.

Dans le « Programme de développement pour un Val de Dendre attractif et agréable », étude publiée en novembre 2017 par les bureaux IDEA Consult et JNC International nv, différentes actions prioritaires ont été définies pour mettre en place un projet stratégique du Pays de la Dendre :

1. Développement d'une stratégie de communication pour le Val de Dendre et les produits de communication correspondants ;
2. Développement de produits touristiques « à vélo » ;
3. Développement de produits touristiques « à pied » ;
4. Stimuler de nouvelles expériences sur et le long de l'eau ;
5. Stimuler l'horeca.

Plus spécifiquement dans le cadre du projet « Supracommunalité », les communes d'Enghien et de Lessines souhaitent s'associer à la Ville d'Ath pour réaliser les actions suivantes :

1. Renforcer la programmation des grands événements culturels : les Sortilèges-rues-et-vous à Ath, le Rallye théâtre à Lessines, le festival Equinoxe à Enghien ;
2. Améliorer les espaces verts et la circulation des vélotouristes au bord de l'eau : au niveau d'Ath, il s'agit de compléter et d'améliorer l'infrastructure RAVeL entre le Quai des Usines et le Pont d'Or ;
3. Créer des supports de promotion touristique : le Guide de la randonnée vélo en Val de Dendre, l'agenda des grands événements du Val de Dendre.

Il est également proposé d'introduire dans le projet « Supracommunalité » le surcoût représenté par l'extension du contrat de Catherine Monfort pour la coordination du projet "Val de Dendre".

Le budget du projet « Supracommunalité » pour la Ville d'Ath est le suivant :

2019		
	Coordination du projet (surcoût contrat C.Monfort)	2 226,00 €
	Festival « Sortilèges, ruez-et-vous »	15 000,00 €
	Aménagement des berges de la Dendre/RAVeL (Service Espaces Verts)	5 962,50 €
	Promotion Val de Dendre (Guide rando vélo, Agenda événements)	5 962,50 €
	Total 2019	29 151,00 €
2020		
	Coordination du projet (surcoût contrat C.Monfort)	2 974,00 €
	Festival « Sortilèges, ruez-et-vous »	15 000,00 €

Aménagement des berges de la Dendre/RAVeL (Service Espaces Verts)	5 668,50 €
Promotion Val de Dendre (Guide rando vélo, Agenda événements)	5 668,50 €
Total 2020	29 311,00 €

Le Collège communal vous propose donc d'adhérer au projet « Développement culturel et touristique du Val de Dendre », en partenariat avec les communes d'Enghien et de Lessines.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF. Le projet est repris dans le plan de gestion de l'office du tourisme et de facto dans le PG de la Ville

Le Conseil communal réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020;

Considérant que le Collège communal propose d'adhérer au projet « Développement culturel et touristique du Val de Dendre », en partenariat avec les communes d'Enghien et de Lessines,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer au projet « Développement culturel et touristique du Val de Dendre », en partenariat avec les communes d'Enghien et de Lessines, confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes:

ASBL Office de Tourisme d'Ath
rue de Pintamont, 18 – 7800 Ath
n° BCE : 0431.758.381
n° compte bancaire : BE09 1430 8877 0057
responsable du projet : Laurent Dubuisson
tél. et courriel : 068/68.13.00 - ldubuisson@ath.be

- D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'opérateur repris ci-dessus.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

40. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère HOSSE.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Il s'agit d'une demande des riverains de l'Avenue Jouret et de la rue de l'Abbaye. Il se fait qu'il y a une migration qui se fait au niveau des voitures-tampons dans cette zone-là. Les personnes riveraines qui y habitent sont fortement ennuyées étant donné qu'il y a des procès qui se font parce qu'ils se mettent évidemment sur les trottoirs en face de chez eux étant donné que ce parking mis dans la jonction est fortement occupé. Ils demandent donc s'il est possible d'avoir une alternative, soit de revoir une zone bleue ou autre car ils sont fortement dérangés depuis quelques mois et ça ne fait que fluctuer et je me permets de les représenter en vous demandant d'avoir un peu d'attention pour ces riverains de l'Avenue Jouret, ainsi que de la rue de l'Abbaye".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci Mme HOSSE, on connaît bien la situation. Le Service Mobilité essaie de trouver des solutions sans devoir changer les plans aujourd'hui, mais on risque de devoir y arriver parce que les gens reculent de plus en plus. Merci de nous relayer à nouveau ces informations aussi".

=====